

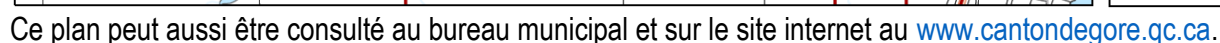


À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR COMPOSÉ DES ZONES RU-4, VI-2, VI-3, VI-5, VID-1, RU-3 ET RU-9 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

Une consultation publique a été tenue le 15 septembre 2025 à 20 h sur le premier projet de résolution (2025-09-192) à l'égard du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'ajout de l'usage « commerce de récréation intérieure et divertissement (c5) » aux lots 5 080 562 et 5 082 612 du 7 chemin Kerr, situés dans la zone RU- 4. À la suite de cette consultation publique, le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025, le second projet de résolution concernant ce même projet (résolution 2025-10-226).

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone RU-4 (zone visée), et des zones contiguës VI-2, VI-3, VI-5, VID-1, RU-3 et RU-9 afin que cette résolution soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, soit la disposition du second projet de résolution de ce PPCMOI suivante :

Les personnes intéressées peuvent déposer une demande qui vise à soumettre cette résolution à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.





Province de Québec
Municipalité régionale du comté d'Argenteuil
Municipalité du Canton de Gore
AVIS PUBLIC

CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone est de 21 ou moins ;
- Être reçue au bureau de la municipalité, situé au 9 chemin Cambria à Gore, au plus tard le 8^e jour qui suit la parution du présent avis.

CONDITIONS À REMPLIR POUR AVOIR LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE :

EST une personne habile à voter :

1. Toute personne qui, le 1^{er} octobre 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E -2.2) et qui remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande ;
 - Être domiciliée au Québec depuis au moins 6 mois.
2. Tout propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui remplit les conditions suivantes au 1^{er} octobre 2025 :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité

POUR exercer son droit :

1. Le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant ; la procuration doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande ;
2. La personne physique doit être majeure, avoir la citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle en date du 1^{er} octobre 2025 ;
3. Une personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, au 1^{er} octobre 2025 et au moment d'exercer ses droits, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas sous curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ; la résolution doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ABSENCE DE DEMANDES :

Si la résolution n'a pas fait l'objet d'une demande valide, **elle n'aura pas à être approuvée** par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET :

La résolution peut être consultée sur le site internet de la municipalité au www.cantondegore.qc.ca ou au bureau municipal de la Municipalité du Canton de Gore, situé au 9 chemin Cambria, pendant les heures habituelles d'ouverture de bureau.

Pour toute information concernant ce projet de résolution de PPCMOI, veuillez contacter la municipalité au 450-562-2025.

Donné à Gore, ce 3^e jour d'octobre 2025

Sarah Channell,
Greffière –trésorière



**FORMULAIRE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDARE**

Je soussignée, personne intéressée telle que définie aux articles 131 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et concernée par le second projet de résolution pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'ajout de l'usage « commerce de récréation intérieure et divertissement (C5) » aux lots 5 080 562 et 5 082 612, situés au 7, chemin Kerr et communément désignés sous le nom de « Ferme Kerr ».

De la zone visée ou contiguë : _____

Indiquer une zone parmi les suivantes : RU-4 (zone visée), et des zones contiguës VI-2, VI-3, VI-5, VID-1, RU-3 et RU-9

Demandons que la ou les disposition(s) suivante(s) :

- ☐ Autoriser l'usage « commerce de récréation intérieure et divertissement (C5) » aux lots 5 080 562 et 5 082 612, situés au 7, chemin Kerr et communément désignés sous le nom de « Ferme Kerr ».

présentée(s) dans le second projet de résolution pour le PPCMOI mentionnées ci-haut soit soumises à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

La demande est faite par :

Prénom : _____ Nom : _____

Numéro de téléphone : (_____) _____ - _____

Adresse courriel : _____

- Ayant la qualité d'électeur :
- Faites votre sélection parmi une des qualités énumérées*

☐ domicilié
☐ propriétaire unique
☐ occupant unique d'un établissement
☐ copropriétaire*
☐ occupant d'un établissement*

* Procuration jointe : ☐ OUI *[obligatoire avant ou au dépôt de la demande]*

À l'adresse de l'immeuble situé au _____, _____
No civique, voie de circulation

Signature

Date

Nous recommandons d'utiliser ce formulaire qui, une fois dûment complété, répond aux exigences de la loi. Cependant, toute demande répondant aux exigences sera considérée.

À noter qu'il est fortement conseillé de compléter les sections numéro de téléphone et adresse courriel afin que la municipalité puisse vous joindre pour compléter les informations manquantes s'il y a lieu et ainsi éviter le rejet de la demande.

Réservé à l'administration municipale :

Reçu [date] : _____ à [heure] ____ h _____ par [nom] : _____

Signature : _____